

**QUÉBEC**

**M.R.C. DE BELLECHASSE**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE**

**RÈGLEMENT 13-244**

Règlement modifiant le règlement 12-242  
«Règlement de taxation et de tarification  
municipale»

---

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

1. Le présent règlement porte le titre de Règlement modifiant le règlement 12-242 «Règlement de taxation et de tarification municipale» et porte le numéro 13-244.
2. L'article 3.1 suivant est ajouté au règlement 12-242 :
  - 3.1 Le taux de la taxe foncière de secteur pour les immeubles résidentiels non raccordés au réseau d'aqueduc est de 0.0298 \$/100 \$ d'évaluation, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le directeur général

Le maire

Denis Labbé, B. urb.

Martin Lapierre